

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE BÉTON  
204, AVENUE GEORGES V  
BÉTON BONIFAY**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15 T0023T/01 délivré le 04/07/2019 par la commune de la Bandol pour la construction d'une maison individuelle avec piscine – 204 avenue Georges V - 83150 BANDOL,  
VU la nouvelle demande du 05 novembre 2020 de l'entreprise BATITSUR-CONCEPT sise – 10, rue François Canac - Bât A1 – 13013 MARSEILLE (courriel : batitsur.concept@gmail.com) pour l'entreprise BETON BONIFAY sise : 125, rue de l'Industrie – 83140 SIX FOURS LES PLAGES,  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 3.5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre 204, Avenue Georges V pour la livraison de béton :

**LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 6 NOV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



*Valérie Bouron*